

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS
PAR De La Grange Immobilier.

Le présent document reçoit l'approbation totale de De La Grange Immobilier.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR
L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

8 OCTOBRE 2020

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée
--

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans l'activité d'hébergement à caractère para-hôtelier, location de meublé et l'acquisition de biens immobiliers destinés à l'exploitation de l'activité locative.

Certains risques et incertitudes que l'émetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'émetteur et en altérer la gestion, ce qui à terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer un retard dans les travaux.

L'Emetteur est exposé au risque de location du bien. Le remboursement des échéances de prêts dépend des encaissements de la société De La Grange Immobilier, ceux-ci sont directement liés à la bonne location du chalet l'Arrondine. Tout retrait d'un des locataires pourrait engendrer une dégradation de ces flux.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 412 500€ et d'un maximum de 550 000€.

Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

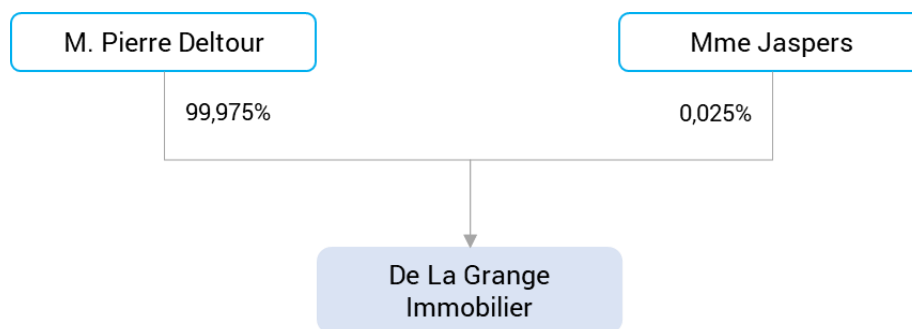
De La Grange Immobilier, est une SARL de droit français en cours de transformation en SAS ayant établi son siège social à Chalet les Campanules – 99, Route de la Grange au Crest-Voland (73590) et enregistrée auprès du RCS de Chambéry sous le numéro 812 660 579.

2. Activité de l'Emetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans l'activité d'hébergement à caractère para-hôtelier, location de meublé et l'acquisition de biens immobiliers destinés à l'exploitation de l'activité locative. Elle a pour objet social l'activité d'hébergement à caractère para-hôtelier, location de meublé et l'acquisition de biens immobiliers destinés à l'exploitation de l'activité locative.

3. Actionnariats

Actionnaires :



Pierre Deltour, 49 ans, belge a repris à 24 ans la société de location de vaisselle de son père. En 2010, il rachète une société de location de chapiteau qu'il revend en 2015 pour se consacrer à l'immobilier.

4. Organe d'administration

Composition :

Pierre Deltour est le gérant de la société.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices du 31/03/2019 et du 31/03/2018 sont repris en annexe.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 31/03/2019 ses capitaux propres s'élèvent à 191 342 €.

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre.

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	550 000 €
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	412 500 €
Valeur nominale d'une Obligation	1 €
Date d'ouverture de l'Offre	09/10/2020
Date de fermeture de l'Offre	26/10/2020
Date d'émission prévue des obligations	26/10/2020
Frais à charge des investisseurs	Aucun

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 550 000 €. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

La souscription des Obligations dans le cadre de l'Offre se fait en complétant le formulaire de souscription en ligne sur le site internet de la Société (www.raizers.com).

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 20/08/2020 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les obligations seront émises au plus tard le 26/10/2020.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

L'opération se situe à La Giétaz entre Megève et La Clusaz, c'est une station familiale avec un domaine skiable relié à celui des portes du Mont-Blanc offrant au total plus de 100 km de pistes. Le chalet est situé à 5 minutes en voiture des pistes et bénéficie d'une vue sur la vallée.

Le financement permet la finalisation des travaux du chalet qui est déjà hors d'eau. Le chalet est composé d'un ensemble RDC/1er étage pouvant accueillir jusqu'à 32 personnes et comprenant un espace piscine, sauna et jacuzzi qui sera loué en location saisonnière et du deuxième étage qui sera loué à l'année.

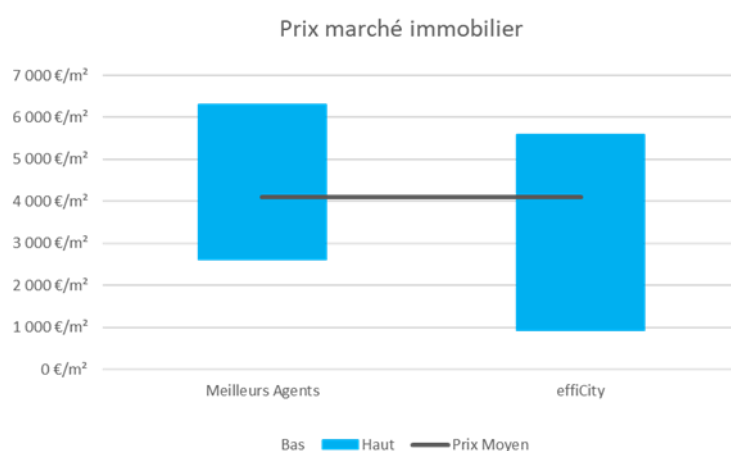
Niveau	Typologie	m ²	Type de location	Revenu annuel
RDC	Espace piscine, sauna et jacuzzi + Extension appartement du 1er (3 chambres, 3 SDD, Coin salon TV)	250	Location saisonnière	354 000
1er	6 chambres, 8 SDD, salon/cuisine/salle à manger	220		
2ème	3 chambres, 3 SDD, bureau, salon/cuisine/salle à manger, dressing, cuisine arrière, pièce repassage et linge	250	Location à l'année	42 000
TOTAL		720		396 000

La location saisonnière présentera les prix à la semaine moyens suivants selon les périodes de l'année :

- Haute saison : 15 000 € (décembre à mars)
- Moyenne saison : 7 500 € (juillet – août)
- Hors saison : 4 000 €

L'ensemble des prestations (site, réservations, contrat, ménage...) est géré par M. Deltour.

Prix de marché



A un prix moyen de marché de 4 100 €/m², le chalet L'Arrondine est valorisé à 3M€ ce qui semble être une estimation basse au vu du caractère neuf du chalet et des prestations haut de gamme proposées.

Planning prévisionnel



La construction a été suspendue en 2018, car M. Deltour s'est consacré au chalet le Cerf Voland lui aussi détenu via la structure De La Grange Immobilier. Le chalet le Cerf Voland est un chalet du même type que celui de l'Arrondine exploitée en location saisonnière.

Bilan de la promotion

Postes	Montants TTC	Commentaires
Coût d'acquisition du terrain	149 122	
Frais notaires	12 000	
Travaux	850 000	1 214 €/m ²
Frais financiers banque	11 000	
Intérêts bancaires	148 000	
Coût de revient avant levée	1 170 122	1 672 €/m²
Travaux restants	500 000	714 €/m ²
Frais divers	39 600	
Coût de revient post-levée	1 709 722	2 442 €/m²
Intérêts Raizers	166 375	
Intérêts bancaires sur 4 ans	181 300	
Coût de revient total	2 057 397	2 939 €/m²

Plan de la trésorerie

	Avant Collecte	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Revenu Location RDC + 1er étage		88 000	339 000	354 000	354 000
Revenu Location 2ème étage		17 500	42 000	42 000	42 000
Total Encaissement	0	105 500	381 000	396 000	396 000
Acquisition	(161 122)				
Travaux	(850 000)	(500 000)			
Frais divers	(159 000)	(204 700)	(203 358)	(194 692)	(179 525)
Total Décaissement	(1 170 122)	704 700	(203 358)	(194 692)	(179 525)
Fonds propres apportés	670 122	50 000	5 000		
Emprunt obligataire Raizers		550 000	(183 333)	(183 333)	(183 333)
Crédit bancaire	500 000				
Situation de trésorerie	0	800	108	18 083	51 225

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins	Ressources		
Prix de revient à l'acquisition TTC (= total des charges HT + TVA – frais financiers - frais de commercialisation)	Apport en fonds propres opérateur :	659 722	39%
	Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	550 000	32%

Crédit d'accompagnement			
- Objet : Travaux			
- Maturité : 180 mois		500 000	29%
- Taux : 2,5%			
Garanties			
- Hypothèque /PPD			

Total besoins	1 709 722 €	Total ressources	1 709 722 €	100%
----------------------	--------------------	-------------------------	--------------------	-------------

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	Euros (€)
Valeur nominale	1 000 €
Date d'échéance	48 mois
Date de remboursement	16,7% du montant de l'emprunt chaque semestre à partir du 18 ^{ème} mois suivant la date de l'opération soit 6 tranches de 91 667 €
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra aux échéances mentionnées ci-dessus conformément à l'article 16 du Contrat obligataire
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	11%
Date de paiement des intérêts	La date de paiement des intérêts s'effectuera conformément à l'article 14 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexe

1. Contrat obligataire
2. Comptes annuels pour l'exercice 31/03/2019

De La Grange Immobilier Immatriculée au n°812 660 579 RCS Chambéry
SARL en cours de transformation en SAS au capital de 401 000 €
Chalet Les Campanules
99, Route de la Grange
73590 Crest Voland

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 550 000 EUROS
COMPOSE DE 550 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2-I bis du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société De La Grange Immobilier, SARL en cours de transformation en SAS, dont le siège social est situé Chalet les Campanules – 99, Route de la Grange – 73590 Crest Voland et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 812 660 579, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activité l'hébergement à caractère para-hôtelier et l'acquisition de biens immobiliers destinés à l'exploitation et a souhaité procéder à une émission obligataire dont elle a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour : l'opération immobilière nommée Chalet Les Arrondines, située au Chez Voisin – 73590 La Giétaz, ci-après dénommé « **L'Opération** »).

4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par cinq cent cinquante mille (550 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à la clause 13 du présent Contrat et réparties en six tranches comme convenu à l'article 16 des présentes.

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euros (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 07/08/2020 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux cinq cent cinquante mille (550 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent contrat jusqu'au 26/10/2020 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 26/10/2020 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les Obligations sont émises pour une durée de 48 mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, 4 années, après la Date d'Emission (la « **Date d'échéance** »), chaque obligation aura été remboursée.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit, (ii) dans le cadre du cours normal de ses affaires ou (iii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations Convertibles, sans en faire bénéficier paripassu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION

Monsieur Deltour Pierre, né le 26 décembre 1971 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), demeurant 99, Route De La Grange à Crest Voland (73590) en France, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

12 GARANTIE HYPOTECAIRE

Pour garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires), une hypothèque de second rang sera inscrite sur l'Immeuble par le Représentant de la Masse le jour de l'acquisition de l'Immeuble par l'Emetteur, ci-après dénommé la « **Garantie Hypothécaire** ».

Pour garantir aux Porteurs l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire visée au présent article 12, l'Emetteur affecte à titre de gage au profit du Représentant de la Masse, qui accepte, la somme représentant le montant de l'Emprunt Obligataire (déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessus) qui sera versée au notaire représentant Raizers pour la prise de garantie hypothécaire susvisée (le « Notaire Séquestre »).

Pour assurer la validité du gage, cette somme sera versée au Notaire Séquestre, qui en sera constitué dépositaire et séquestre.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée au Notaire Séquestre de son obligation de conservation de la somme susvisée et de lui donner instruction de verser ladite somme au notaire représentant l'Emetteur pour l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire susvisée.

Par dérogation à l'article 1960 du Code civil, l'Emetteur autorise d'ores et déjà et de manière irrévocable le Notaire Séquestre à libérer le montant séquestré à la seule demande de Raizers.

Ce versement sur instruction de Raizers vaudra au Notaire Séquestre pleine et entière décharge de sa mission.

L'encaissement des fonds par le Notaire Séquestre vaudra acceptation de la mission qui lui est confiée dans les termes stipulés aux présentes.

13 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du présent contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « Conditions Suspensives »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

- Réception par Raizers des éléments suivants :
 - Acte d'affectation hypothécaire
 - Statuts et Kbis de la SAS De La Grange Immobilier suite à sa transformation

14 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de onze pour cent (11 %) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

M_v : Montant à verser

M_i : Montant toujours investi

T_x : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables semestriellement à compter du 18^{ème} mois suivant la date de l'opération.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

15 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux de 3% l'an et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

16 REMBOURSEMENT

16.1 Remboursement anticipé automatique

Les Obligations seront remboursées selon les modalités fixées ci-dessous et dans la limite du montant total de l'emprunt obligataire :

- 16,7 % de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement chaque semestre à partir du 18^{ème} mois suivant la date de l'opération soit 6 tranches de 91 667 € ;

Il est convenu que le remboursement des Obligations sera limité au montant de l'emprunt obligataire et de ses intérêts et frais annexes.

A chaque semestre après les 18 premiers mois suivants la date de l'opération, l'Émetteur s'engage à notifier par courriel au Représentant de la Masse, le remboursement de la tranche d'Obligations concernée dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réalisation dudit Evènement (ladite notification devant obligatoirement contenir la date de survenance dudit Evènement).

Le montant de remboursement des Obligations sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation jusqu'à la date de survenance de l'un des Evènements (exclue).

16.2 Remboursement anticipé volontaire de l'Émetteur de la totalité des obligations

L'Émetteur pourra, à compter à toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur

de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, et à condition d'en aviser (un tel avis étant irrévocable) les Porteurs trente (30) jours calendaires avant ledit remboursement

Le « Montant de Remboursement Volontaire » sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

17 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement anticipé (exclue). :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Emetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- vente d'un des deux lots de l'opération définie en article 3 ;
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
 - refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
 - changement de contrôle de l'Emetteur, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un actionnaire tiers, soit par tout événement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'Emetteur, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation ;
 - en cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
 - en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
 - en cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
 - en cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;

- en cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;
- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

18 PROCEDURE DE RECouvreMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure, puis, en cas de non-exécution dans les trente (30) jours ouvrés suivant la constatation du défaut, à un recouvrement amiable.

A cet effet, les parties conviennent qu'à la seule demande de l'une d'entre elles, elles feront appel à un médiateur de la Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation. Les coûts d'intervention du médiateur seront à la charge de l'Emetteur. Les deux parties s'engagent à un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la désignation du médiateur.

Passé ce délai, l'Emetteur se verra assigner devant le tribunal de commerce compétent par une procédure collective.

Raizers se réserve le droit de mander une société de recouvrement de créances à ces fins. L'ensemble des coûts afférents à cette procédure sera à la charge de l'Emetteur.

19 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 19 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libéreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

20 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux

ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenues à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

21 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

21.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

21.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- l'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

21.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

21.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs

concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

21.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5^e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

21.6 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

21.7 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque semestre au minimum les informations suivantes :

- un résumé de l'activité du semestre écoulé ;
- les principaux indicateurs clés de performance de l'Emetteur à savoir au minimum (i) le chiffre d'affaires, (ii) l'excédent brut d'exploitation et (iii) le résultat net ;
- l'état de la trésorerie de l'Emetteur à date ; et
- le niveau d'endettement de l'Emetteur.

21.8 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

22 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

23 DECLARATIONS ET GARANTIES

23.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

23.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- l'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- l'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- l'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- l'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout événement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement.

24 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel pour les besoins de l'article 15.2 du présent Contrat exclusivement, aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**

De La Grange Immobilier
Chalet Les Campanules
99, Route de la Grange
73590 Crest Voland

- **Pour Raizers :**

Raizers
16, rue Fourcroy
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire Linder
Courriels : contact@raizers.com

25 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

26 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

27 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

28 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

Signé électroniquement,

Signé par Pierre Deltour
Le 08/10/2020

Signed with
universign




De La Grange Immobilier

Représentée par : Pierre Deltour

Titre : Gérant de la SARL en cours de transformation en SAS

Signé par Grégoire Linder
Le 08/10/2020

Signed with
universign



Raizers

Représentée par : Grégoire Linder

Titre : Président

Il est convenu entre l'Emetteur, chaque Porteur et Raizers que Raizers n'est partie au présent Contrat que pour les besoins des clauses 4 « Montant de l'Emprunt », 7 « Modalités de Souscription » et 15.2 « Remboursement Anticipé ».

La signature électronique du bulletin de souscription par le porteur de l'obligation vaut pour signature du Contrat.

COMPTES ANNUELS du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Pages
- <i>Attestation des comptes</i>	1
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	2
- <i>Détail Soldes intermédiaires de gestion</i>	3 à 5
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	6 à 8
- <i>Détail Compte de résultat</i>	9 à 11
- <i>Liasse 2065</i>	12 et 13
- <i>Liasses 2033-A à 2033-F</i>	14 à 20
- <i>Annexe</i>	21
- <i>Etat des Immobilisations</i>	22 à 28

ALLIANCE CONSEIL

545 RUE DU COLONNEY

74700 SALLANCHES

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL DE LA GRANGE IMMOBILIER
99 ROUTE DE LA GRANGE
CHALET LES CAMPANULES
73590 CREST VOLAND

relatifs à l'exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	2 138 980 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	220 211 Euros
- Résultat net comptable,	8 305 Euros

Fait à SALLANCHES
Le 11/07/2019

DENIS BENAND
EXPERT-COMPTABLE

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2019	12	31/03/2018	3	Euros	%
Ventes marchandises + Production	220 211	100.00	50 312	100.00	169 899	337.69
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	220 211	100.00	50 312	100.00	169 899	337.69
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	220 211	100.00	50 312	100.00	169 899	337.69
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe	2 400	1.09			2 400	
Marge brute de production	217 811	98.91	50 312	100.00	167 499	332.92
Marge brute globale	217 811	98.91	50 312	100.00	167 499	332.92
- Autres achats + charges externes	79 609	36.15	26 029	51.74	53 580	205.85
Valeur ajoutée	138 202	62.76	24 283	48.26	113 919	469.13
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 165	1.89	275	0.55	3 890	NS
- Salaires du personnel			2 127	4.23	2 127	100.00
- Charges sociales du personnel	418	0.19	729	1.45	311	42.66
Excédent brut d'exploitation	133 619	60.68	21 152	42.04	112 467	531.70
+ Autres produits de gestion courante	1 280	0.58	1		1 279	NS
- Autres charges de gestion courante	1 551	0.70	1		1 550	NS
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	13 914	6.32	668	1.33	13 247	NS
- Dotations aux amortissements	81 369	36.95	20 037	39.83	61 332	306.09
- Dotations aux provisions	8 500	3.86			8 500	
Résultat d'exploitation	57 392	26.06	1 782	3.54	55 610	NS
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	2 232	1.01	633	1.26	1 599	252.71
- Charges financières	48 989	22.25	10 330	20.53	38 659	374.24
Résultat courant	10 635	4.83	7 915	15.73	18 550	234.37
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	2 330	1.06	147	0.29	2 183	NS
Résultat exceptionnel	2 330	1.06	147	0.29	2 183	NS
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	8 305	3.77	8 062	16.02	16 367	203.02

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2019 12	% CA	Exercice N-1 31/03/2018 3	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	220 211	100.00	50 312	100.00	169 899	337.69
PRODUCTION VENDUE	220 211	100.00	50 312	100.00	169 899	337.69
70830000 LOCATIONS	202 211	91.83	4 676	9.29	197 535	NS
70830100 LOCATIONS LE CERF VOLAND			41 136	81.76	41 136	100.00
70840000 LOYER LA LOGERE ARLY SPORTS	18 000	8.17	4 500	8.94	13 500	300.00
PRODUCTION DE L'EXERCICE	220 211	100.00	50 312	100.00	169 899	337.69
SOUS TRAITANCE DIRECTE	2 400	1.09			2 400	
60400000 BLANCHISSERIE	2 400	1.09			2 400	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	217 811	98.91	50 312	100.00	167 499	332.92
MARGE BRUTE GLOBALE	217 811	98.91	50 312	100.00	167 499	332.92
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	79 609	36.15	26 029	51.74	53 580	205.85
60610000 EAU	1 329	0.60			1 329	
60611000 ELEC.97 RTE GRANGE CAMPANULES	2 516	1.14	2 680	5.33	163	6.09
60611200 ELEC.LA GIETTAZ (en construc)	311	0.14	100	0.20	210	209.29
60611300 ELEC.LA LOGERE LOC.ARLY SPORTS	2 617	1.19			2 617	
60611400 ELEC.LA GRANGE LES CAMPANULES	317	0.14	386	0.77	69	17.88
60613000 CARBURANT TVA RECUPERABLE	3 666	1.66	645	1.28	3 021	468.17
60614000 COMBUSTIBLE	7 719	3.51	2 500	4.97	5 219	208.74
60618000 CARBURANT TVA NON RECUPERAB.	1 810	0.82	121	0.24	1 689	NS
60630000 PETIT OUTILLAGE	2 745	1.25	5 196	10.33	2 450	47.16
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	584	0.27	65	0.13	518	795.00
61220000 CREDIT BAIL FORD KUGA VP	4 988	2.27	1 283	2.55	3 706	288.89
61221000 CREDIT BAIL FORD RANGER VU	4 136	1.88	994	1.98	3 142	316.10
61350000 LOCATIONS MOBILIERES TVA	1 076	0.49	10	0.02	1 066	NS
61400000 CHARGES LOCATIVES	2 750	1.25			2 750	
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	2 438	1.11	1 675	3.33	762	45.51
61521000 ENTRETIEN IMMOBILIER LA LOGERE	201	0.09			201	
61550000 ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE			381	0.76	381	100.00
61552000 ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT	1 480	0.67	637	1.27	843	132.28
61555000 BLANCHISSERIE	538	0.24	2 271	4.51	1 733	76.32
61560000 MAINTENANCE	50	0.02	30	0.06	20	66.67
61600000 ASSURANCES	3 874	1.76	1 262	2.51	2 612	206.97
61610000 ASSURANCE PRET	6 926	3.15	1 564	3.11	5 363	342.99
61620000 ASSURANCE CREDIT-BAIL	227	0.10	95	0.19	132	138.91
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	5 598	2.54	640	1.27	4 958	774.69
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	3 500	1.59			3 500	
62262000 HONORAIRES AVOCATS	660	0.30			660	
62263000 HONORAIRES DIVERS	1 500	0.68			1 500	
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	352	0.16	22	0.04	331	NS
62310000 PUBLICITES ET ANNONCES	852	0.39			852	
62410000 PORTS SUR ACHATS			10	0.02	10	100.00
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 276	0.58	33	0.06	1 243	NS
62570000 RECEPTIONS TAXABLES	5 498	2.50	2 160	4.29	3 338	154.57
62578000 RECEPTIONS TVA NON DEDUCTIB.	1 067	0.48			1 067	
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	88	0.04	48	0.10	40	83.85
62620000 TELEPHONE	819	0.37	446	0.89	373	83.56
62640000 LIAISONS SPECIALISEES	319	0.14			319	
62700000 SERVICES BANCAIRES	5 782	2.63	778	1.55	5 004	643.50

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2019 12	% CA	Exercice N-1 31/03/2018 3	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VALEUR AJOUTEE	138 202	62.76	24 283	48.26	113 919	469.13
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 165	1.89	275	0.55	3 890	NS
63330000 PARTICIPATION FORMATION CONT			25	0.05	25	100.00
63350000 VERST TAXE APPRENTISSAGE			31	0.06	31	100.00
63511000 C.E.T.	1 665	0.76			1 665	
63512000 TAXE FONCIERE	2 000	0.91			2 000	
63540000 DROITS D'ENREGISTREMENT	500	0.23			500	
63780000 TAXES DIVERSES			219	0.44	219	100.00
SALAIRES DU PERSONNEL			2 127	4.23	2 127	100.00
64110000 SALAIRES			1 838	3.65	1 838	100.00
64116000 RSI GERANT MAJORITAIRE			265	0.53	265	100.00
64116100 URSSAF GERANT MAJORITAIRE			24	0.05	24	100.00
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	418	0.19	729	1.45	311	42.66
64511000 URSSAF			620	1.23	620	100.00
64572000 RETRAITE SALARIES			109	0.22	109	100.00
64810000 VETEMENTS PROFESSIONNELS	418	0.19			418	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	133 619	60.68	21 152	42.04	112 467	531.70
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 280	0.58	1		1 279	NS
75810000 DIFFERENCES REGLEMENT PROFIT	1 280	0.58	1	0.00	1 279	NS
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 551	0.70	1		1 550	NS
65110000 REDEVANCES BREVETS LICENCES	477	0.22			477	
65810000 DIFFERENCES REGLEMENT PERTE	1 075	0.49	1	0.00	1 073	NS
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	13 914	6.32	668	1.33	13 247	NS
78174000 REPRISE S/PROV.CLTS DTX	8 500	3.86			8 500	
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES	1 012	0.46	668	1.33	344	51.57
79110000 TRANSFERT DE CHARGES USAGES PV	4 402	2.00			4 402	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	81 369	36.95	20 037	39.83	61 332	306.09
68112000 DOTATION AMORTISSEMENTS	81 369	36.95	20 037	39.83	61 332	306.09
DOTATIONS AUX PROVISIONS	8 500	3.86			8 500	
68174000 DOTATION PROV CLIENTS DOUTX	8 500	3.86			8 500	
RESULTAT D'EXPLOITATION	57 392	26.06	1 782	3.54	55 610	NS
PRODUITS FINANCIERS	2 232	1.01	633	1.26	1 599	252.71
76240000 REVENUS PRETS	1 872	0.85	633	1.26	1 239	195.82
76400000 REVENUS TITRES PLACEMENT	360	0.16			360	
CHARGES FINANCIERES	48 989	22.25	10 330	20.53	38 659	374.24
66110000 INTERETS EMPRUNTS	42 113	19.12	9 941	19.76	32 172	323.62
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	4 671	2.12			4 671	
66161000 INTERETS BANCAIRES DECOUVERT	1 359	0.62	389	0.77	970	249.45
66800000 AUTRES FRAIS FINANCIERS	846	0.38			846	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/03/2019	12	Exercice N-1 31/03/2018	3	Ecart N / N-1	
					Euros	%
TERRAINS	99 412		99 412			
21100000 TERRAINS CAMPANULES	66 000		66 000			
21101000 TERRAIN LA LOGERE CREST-VOLAND	18 500		18 500			
21102000 TERRAIN LA GIETTAZ	14 912		14 912			
CONSTRUCTIONS	1 333 016		1 393 864		60 848	4.37
21310000 CONSTRUCTIONS CAMPANLUES	649 683		649 683			
21310100 CONSTRUCTION LA LOGERE-CREST	182 345		182 345			
21310200 CONSTRUCTION LA GIETTAZ	170 033		170 033			
21310300 CONSTRUCTION CERF-VOLAND	495 544		495 544			
28131000 AMORT CONSTRUCTIONS CAMPANULES	96 072		70 084		25 988	37.08
28131010 AMORT CONSTRUCTIONS LA LOGERE	17 409		10 114		7 295	72.13
28131020 AMORT CONSTRUCTION LA GIETTAZ	18 020		11 217		6 803	60.65
28131030 AMORT. CONSTRUC° CERF-VOLAND	33 088		12 326		20 762	168.44
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	29 803		36 875		7 072	19.18
21500000 MATERIEL OUTILLAGE	42 353		42 020		333	0.79
28150000 AMORT MATERIEL OUTILLAGE	12 550		5 145		7 405	143.93
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 913		63 029		13 116	20.81
21810000 AMENAGEMENTS AGENCEMENTS	27 456		27 456			
21811000 AMENAGT AGENCT CERF-VOLAND	14 706		14 706			
21830000 MATERIEL INFORMATIQUE	1 874		1 874			
21850000 MOBILIER	39 674		39 674			
28181000 AMORT AMENAGEMENT AGENCEMENT	7 909		5 197		2 712	52.18
28181100 AMORT. AMENAGT AGENCT CERF-VOL	2 883		1 117		1 766	158.10
28183000 AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	876		251		625	249.00
28185000 AMORT MOBILIER	22 130		14 117		8 013	56.76
IMMOBILISATIONS EN COURS	327 635		310 247		17 388	5.60
23110200 IMMO. EN COURS LA GIETTAZ	327 635		310 247		17 388	5.60
AUTRES TITRES IMMOBILISES	24 000		24 000			
27100000 TITRES IMMOBILISES	24 000		24 000			
Total II	1 863 778		1 927 426		63 648	3.30
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	70 250		29 700		40 550	136.53
41100000 CLIENTS	70 250		29 700		40 550	136.53
41610000 CLIENTS DOUTEUX	8 500		8 500			
49100000 PROV DEPRECIATION CLIENTS	8 500		8 500			
AUTRES CREANCES	178 789		197 203		18 414	9.34
40100000 FOURNISSEURS EXPLOIT	5 119		408		4 711	NS
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES			150		150	100.00
44400000 ETAT-IMPOTS S/BENEFICES			317		317	100.00
44562000 TVA RECUPERABLE BI	20 399		25 748		5 349	20.77
44566000 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	779		1 307		528	40.38
44566900 TVA ACHAT CEE			1 700		1 700	100.00
44583000 TVA REMBOURSEMENT DEMANDE			9 671		9 671	100.00
44586000 TVA FCF NON PARVENUES	1 080				1 080	
46710000 DEBITEURS DIVERS	1 843				1 843	
46720000 NOTAIRES CERUTTI/BRUNET DUNAND	777		777			
46720100 SCP MASSON DCN/DO	425		452		27	6.04
46730000 ARLY SPORT	86 632		156 607		69 975	44.68

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/03/2019 12	Exercice N-1 31/03/2018 3	Ecart N / N-1	
			Euros	%
46740000 SCP AUBRY-MARAIS	54	66	13	19.43
46760000 LA TABLE DU BELGE	61 682		61 682	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	26 000	26 000		
50300000 VMP	26 000	26 000		
DISPONIBILITES	162	17 098	16 935	99.05
51211000 BANQUE POPULAIRE DES ALPES	162	1 116	953	85.43
51212000 BANQUE LAYDERNIER		15 982	15 982	100.00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		1 484	1 484	100.00
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE		1 484	1 484	100.00
Total III	275 201	271 485	3 717	1.37
TOTAL GENERAL	2 138 980	2 198 910	59 931	2.73

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/03/2019 12	31/03/2018 3	Euros	%
CAPITAL	401 000	1 000	400 000	NS
10130000 CAPITAL SOUSCRIT VERSE	401 000	1 000	400 000	NS
REPORT A NOUVEAU	217 964	209 902	8 062	3.84
11900000 REPORT A NOUVEAU (DEBITEUR)	217 964	209 902	8 062	3.84
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	8 305	8 062	16 367	203.02
Total I	191 342	216 964	408 305	188.19
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 541 504	1 559 323	17 819	1.14
16400000 EMPRUNT BP 161 000€	139 393	148 793	9 400	6.32
16410000 EMPRUNT BL 1899360138 920 000€	875 764	910 530	34 766	3.82
16420000 EMPRUNT BP 05696340 500 000€	500 000	500 000		
16884000 INTERETS COURUS S/EMPRUNTS	26 347		26 347	
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	154		154	
51212000 BANQUE LAYDERNIER	154		154	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	241 206	679 079	437 873	64.48
45510000 COMPTE COURANT JASPERS CAROLIN	198 041	672 917	474 876	70.57
45530000 COMPTE COURANT PIERRE DELTOUR	43 164	6 161	37 003	600.58
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	2 700	16 000	13 300	83.13
41910000 CLIENTS - AVANCES	2 700	16 000	13 300	83.13
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	21 520	154 745	133 225	86.09
40100000 FOURNISSEURS EXPLOIT	12 790	154 745	141 955	91.73
40800000 FOURNISSEURS FCF NON PARV	8 730		8 730	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	25 270	6 727	18 543	275.62
43110000 URSSAF		471	471	100.00
43720000 CAISSE RETRAITE SALARIES		182	182	100.00
43860000 TIERS SOCIAUX REGUL CAP		362	362	100.00
44550000 ETAT RECEVEUR TVA DECAISSER	11 329	1 499	9 830	655.77
44571000 TVA COLLECTEE	10 276	2 177	8 099	371.95
44571900 TVA S/OPERATIONS CEE		1 700	1 700	100.00
44585000 TVA DEDUITE A REVERSER		337	337	100.00
44860000 ETAT REGULARISATION CAP	3 665		3 665	
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	115 283		115 283	
40400000 FOURNISSEURS IMMOB	115 283		115 283	
Total IV	1 947 638	2 415 874	468 236	19.38
TOTAL GENERAL	2 138 980	2 198 910	59 931	2.73

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2019	12	31/03/2018	3	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	220	211	50	312	169 899	337.69
70830000 LOCATIONS	202	211	4	676	197 535	NS
70830100 LOCATIONS LE CERF VOLAND			41	136	41 136	100.00
70840000 LOYER LA LOGERE ARLY SPORTS	18	000	4	500	13 500	300.00
Chiffre d'affaires NET	220	211	50	312	169 899	337.69
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	13	914		668	13 247	NS
78174000 REPRISE S/PROV.CLTS DTX	8	500			8 500	
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES	1	012		668	344	51.57
79110000 TRANSFERT DE CHARGES USAGES PV	4	402			4 402	
AUTRES PRODUITS	1	280		1	1 279	NS
75810000 DIFFERENCES REGLEMENT PROFIT	1	280		1	1 279	NS
Total des Produits d'exploitation	235	405	50	981	184 424	361.75
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	82	009	26	029	55 980	215.07
60400000 BLANCHISSERIE	2	400			2 400	
60610000 EAU	1	329			1 329	
60611000 ELEC.97 RTE GRANGE CAMPANULES	2	516	2	680	163	6.09
60611200 ELEC.LA GIETTAZ (en construc)		311		100	210	209.29
60611300 ELEC.LA LOGERE LOC.ARLY SPORTS	2	617			2 617	
60611400 ELEC.LA GRANGE LES CAMPANULES		317		386	69	17.88
60613000 CARBURANT TVA RECUPERABLE	3	666		645	3 021	468.17
60614000 COMBUSTIBLE	7	719	2	500	5 219	208.74
60618000 CARBURANT TVA NON RECUPERAB.	1	810		121	1 689	NS
60630000 PETIT OUTILLAGE	2	745	5	196	2 450	47.16
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		584		65	518	795.00
61220000 CREDIT BAIL FORD KUGA VP	4	988	1	283	3 706	288.89
61221000 CREDIT BAIL FORD RANGER VU	4	136		994	3 142	316.10
61350000 LOCATIONS MOBILIERES TVA	1	076		10	1 066	NS
61400000 CHARGES LOCATIVES	2	750			2 750	
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	2	438	1	675	762	45.51
61521000 ENTRETIEN IMMOBILIER LA LOGERE		201			201	
61550000 ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE				381	381	100.00
61552000 ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT	1	480		637	843	132.28
61555000 BLANCHISSERIE		538	2	271	1 733	76.32
61560000 MAINTENANCE		50		30	20	66.67
61600000 ASSURANCES	3	874	1	262	2 612	206.97
61610000 ASSURANCE PRET	6	926	1	564	5 363	342.99
61620000 ASSURANCE CREDIT-BAIL		227		95	132	138.91
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	5	598		640	4 958	774.69
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	3	500			3 500	
62262000 HONORAIRES AVOCATS		660			660	
62263000 HONORAIRES DIVERS	1	500			1 500	
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX		352		22	331	NS
62310000 PUBLICITES ET ANNONCES		852			852	
62410000 PORTS SUR ACHATS				10	10	100.00
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1	276		33	1 243	NS
62570000 RECEPTIONS TAXABLES	5	498	2	160	3 338	154.57
62578000 RECEPTIONS TVA NON DEDUCTIB.	1	067			1 067	
62610000 AFFRANCHISSEMENTS		88		48	40	83.85
62620000 TELEPHONE		819		446	373	83.56
62640000 LIAISONS SPECIALISEES		319			319	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2019	12	31/03/2018	3	Euros	%
62700000 SERVICES BANCAIRES	5 782		778		5 004	643.50
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 165		275		3 890	NS
63330000 PARTICIPATION FORMATION CONT			25		25	100.00
63350000 VERST TAXE APPRENTISSAGE			31		31	100.00
63511000 C.E.T.	1 665				1 665	
63512000 TAXE FONCIERE	2 000				2 000	
63540000 DROITS D'ENREGISTREMENT	500				500	
63780000 TAXES DIVERSES			219		219	100.00
SALAIRES ET TRAITEMENTS			2 127		2 127	100.00
64110000 SALAIRES			1 838		1 838	100.00
64116000 RSI GERANT MAJORITAIRE			265		265	100.00
64116100 URSSAF GERANT MAJORITAIRE			24		24	100.00
CHARGES SOCIALES	418		729		311	42.66
64511000 URSSAF			620		620	100.00
64572000 RETRAITE SALARIES			109		109	100.00
64810000 VETEMENTS PROFESSIONNELS	418				418	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	81 369		20 037		61 332	306.09
68112000 DOTATION AMORTISSEMENTS	81 369		20 037		61 332	306.09
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	8 500				8 500	
68174000 DOTATION PROV CLIENTS DOUTX	8 500				8 500	
AUTRES CHARGES	1 551		1		1 550	NS
65110000 REDEVANCES BREVETS LICENCES	477				477	
65810000 DIFFERENCES REGLEMENT PERTE	1 075		1		1 073	NS
Total des Charges d'exploitation	178 012		49 199		128 814	261.82
Résultat d'exploitation	57 392		1 782		55 610	NS
PRODUITS AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES ACTIF IMMOBILISE	1 872		633		1 239	195.82
76240000 REVENUS PRETS	1 872		633		1 239	195.82
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	360				360	
76400000 REVENUS TITRES PLACEMENT	360				360	
Total des Produits financiers	2 232		633		1 599	252.71
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	48 989		10 330		38 659	374.24
66110000 INTERETS EMPRUNTS	42 113		9 941		32 172	323.62
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	4 671				4 671	
66161000 INTERETS BANCAIRES DECOUVERT	1 359		389		970	249.45
66800000 AUTRES FRAIS FINANCIERS	846				846	
Total des Charges financières	48 989		10 330		38 659	374.24
Résultat financier	46 757		9 697		37 060	382.16
Résultat courant avant impôts	10 635		7 915		18 550	234.37



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01042018	et clos le	31032019	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL DE LA GRANGE IMMOBILIER	99 ROUTE DE LA GRANGE CHALET LES CAMPANULES 73590 CREST VOLAND
SIRET 8 1 2 6 6 0 5 7 9 0 0 0 1 0	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:
SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées LOCATION MEUBLEE PRESTATION PARAHOTELIERE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	0	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	0			

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%	[]	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%	[]
PV à long terme imposables à 19%	[]	Autres PV imposables à 19%	[]
		PV à long terme imposables à 0%	[]
		PV exonérées (art. 238 quindecies)	[]

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches		
Entreprises nouvelles, art 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) []	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % []

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	
dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom [] NIF []
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom [] NIF []

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: ALLIANCE CONSEIL 545 RUE DU COLONNEY 74700 SALLANCHES Tél: []	Nom et adresse du conseil: Tél: []
OGA/OMGA <input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 11/07/2019 Lieu: CREST VOLAND
	Qualité et nom du signataire: GERANT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné []	Signature: DELTOUR PIERRE

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
		Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.		
1	2	3	4	5	6	7	8
M DELTOUR PIERRE Gerant 99 ROUTE DE LA GRANGE 73590 FLUMET	99						
MME JASPERS CAROLINE	1						

J DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise		SARL DE LA GRANGE IMMOBILIER			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		99 ROUTE DE LA GRANGE			73590 CREST VOLAND		
Numéro SIRET *		8 1 2 6 6 0 5 7 9 0 0 0 1 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 3			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 0 3 2 0 1 9		3 1 0 3 2 0 1 8	
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net	
		1		2		3	
						4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012			
	Fonds commercial *						
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028		030		210 937	
	Immobilisations financières * (1)	040		042		24 000	
Total I (5)		044		048		1 863 778	
ACTIF CIRULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		78 750
		Autres * (3)	072		074		178 789
	Valeurs mobilières de placement	080		082		26 000	
	Disponibilités	084		086		162	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II		096		098		275 201
	Total général (I+II)		110		112		2 198 910
				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
PASSIF							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120		401 000	
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126			
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132			
	Report à nouveau	134		134		(217 964)	
	Résultat de l'exercice	136		136		8 305	
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I		142		142		191 342
	Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156		1 541 659	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164		2 700	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166		136 803	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169		172		241 206	
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III		176		176		1 947 638	
Total général (I + II + III)		180		180		2 198 910	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL DE LA GRANGE IMMOBILIER

Exercice N clos le 13 1 0 3 2 0 1 9 | Exercice N-1 clos le 13 1 0 3 2 0 1 8 | Néant | *

Main table with columns for description, exercise N, exercise N-1, and various sub-totals. Rows include 'PRODUITS D'EXPLOITATION', 'CHARGES D'EXPLOITATION', 'RÉSULTAT D'EXPLOITATION', 'BÉNÉFICE OU PERTE', 'RÉSULTAT FISCAL', 'RÉINTÉGRATIONS', 'DÉDUCTIONS', and 'DÉFICITS'.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cesid Group

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SARL DE LA GRANGE IMMOBILIERNéant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	99 412	422		424		426	99 412	99 412
	Constructions	430	1 497 605	432		434		436	1 497 605	1 497 605
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	42 020	442	333	444		446	42 353	42 353
	Installations générales agencements divers	450	42 163	452		454		456	42 163	42 163
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	351 795	472	17 388	474		476	369 183	369 183
Immobilisations financières		480	24 000	482		484		486	24 000	24 000
TOTAL		490	2 056 994	492	17 721	494		496	2 074 715	2 074 715
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520	103 741	522	60 848	524		526	164 589	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 145	532	7 405	534		536	12 550	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	6 314	542	4 478	544		546	10 792	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	14 368	562	8 638	564		566	23 006	
TOTAL		570	129 568	572	81 369	574		576	210 937	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579		Régularisations	590	583	594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)								591		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL DE LA GRANGE IMMOBILIER

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	8 500	652	8 500	654	8 500	656	8 500		8 500
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	8 500	682	8 500	684	8 500	686	8 500		8 500

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	211 480
Déficits imputés	983	10 635
Déficits reportables	984	200 844
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	200 844

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	23 821
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	7 704
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL DE LA GRANGE IMMOBILIER				Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : 01/04/2018		et clos le : 31/03/2019		Durée en nombre de mois		
				1	2	
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				376		
dont apprentis				657		
dont handicapés				651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	220 211	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105		
TOTAL 1				106	220 211	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	1 280	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143		
Subventions d'exploitation reçues				113		
Variation positive des stocks				111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	5 414	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153		
TOTAL 2				144	6 694	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats				121	26 013	
Variation négative des stocks				145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	45 796	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	1 551	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150		
TOTAL 3				152	73 360	
IV- Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137	153 545
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				117	153 545	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	220 211	Effectifs au sens de la CVAE *		
		023		0		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026		
Période de référence		024	01/01/2018	160	31/12/2018	
Date de cessation				186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 1 (1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 1 9

N° SIRET 8 1 2 6 6 0 5 7 9 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL DE LA GRANGE IMMOBILIER

ADRESSE (voie) 99 ROUTE DE LA GRANGE CHALET LES CAMPANULES

CODE POSTAL 73590 VILLE CREST VOLAND

Table with 4 columns: NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE (901), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (902), NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE (903), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (904). Values: 2, 100.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2), Nom patronymique (DELTOUR), Prénom(s) (PIERRE), Nom marital, % de détention (99.00), Nb de parts ou actions (99), Naissance (Date: 261271, N° Département: 99, Commune: BELGIQUE, Pays: BE), Adresse (N°: 99, Voie: ROUTE DE LA GRANGE, Code postal: 73590, Commune: FLUMET, Pays: France).

Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance (Date, N° Département, Commune, Pays), Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle. * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Produits à recevoir**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 347
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 730
Dettes fiscales et sociales	3 665
Total	38 742

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21100000 TERRAINS CAMPANULES

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00019 000	CHEVRETON	66 000.00	210715	N 0,00				66 000.00	
05000410	CHEVRETON								
Totaux compte : 21100000		66 000.00						66 000.00	

Compte : 21101000 TERRAIN LA LOGERE CREST-VOLAND

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00066 000	TERRAIN LA LOGERE - CREST VOLAND	18 500.00	101116	N 0,00				18 500.00	
Totaux compte : 21101000		18 500.00						18 500.00	

Compte : 21102000 TERRAIN LA GIETTAZ

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00070 000	TERRAIN LA GIETTAZ "CHEZ VOISIN"	14 912.25	250716	N 0,00				14 912.25	
Totaux compte : 21102000		14 912.25						14 912.25	

Compte : 21310000 CONSTRUCTIONS CAMPANLUES

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00020 000	CHEVRETON CHALET	594 000.00	210715	L 4,00	64 055.00	23 760.00	87 815.00	506 185.00	
00042 000	VAL SAVOIE IMMOBILIER COMMISSION AGENCE	16 667.67	210715	L 4,00	1 799.00	667.00	2 466.00	14 201.67	
00044 000	PUBLICITES VENTES	39 015.00	300715	L 4,00	4 170.00	1 561.00	5 731.00	33 284.00	
Totaux compte : 21310000		649 682.67			70 024.00	25 988.00	96 012.00	553 670.67	

Compte : 21310100 CONSTRUCTION LA LOGERE-CREST

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00067 000	COPRO LA LOGERE CREST-VOLAND	166 500.00	101116	L 4,00	9 252.00	6 660.00	15 912.00	150 588.00	
00068 000	CHATROUX LA LOGERE FORMALITES EMOLUMENTS	2 462.45	301116	L 4,00	133.00	99.00	232.00	2 230.45	
00069 000	SCP CERUTTI DEPOT SPF CHAMB	10 943.00	301116	L 4,00	585.00	438.00	1 023.00	9 920.00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21310100 CONSTRUCTION LA LOGERE-CREST

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00076 000	ARGEO MISSION TOPOGRAPHIQUE LA LOGERE	2 440.00	171016	L 4,00	144.00	98.00	242.00	2 198.00	
Totaux compte : 21310100		182 345.45			10 114.00	7 295.00	17 409.00	164 936.45	

Compte : 21310200 CONSTRUCTION LA GIETTAZ

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00057 000	RESTRUCTURATION CORPS DE FERME 05000820 BET SAVLE	15 000.00	141216	L 4,00	778.00	600.00	1 378.00	13 622.00	
00071 000	CORPS DE FERME LA GIETTAZ "CHEZ VOISIN"	134 210.25	250716	L 4,00	9 047.00	5 369.00	14 416.00	119 794.25	
00072 000	LA GIETTAZ COM. AGENCE	7 000.00	260716	L 4,00	472.00	280.00	752.00	6 248.00	
00073 000	LA GIETTAZ COM.AGENCE	8 659.03	280716	L 4,00	582.00	347.00	929.00	7 730.03	
00074 000	LA GIETTAZ FORMALITES EMOLUMENTS	2 238.70	290716	L 4,00	152.00	90.00	242.00	1 996.70	
00075 000	ARGEO MISSION TOPOGRAPHIQUE	2 925.00	300816	L 4,00	186.00	117.00	303.00	2 622.00	
Totaux compte : 21310200		170 032.98			11 217.00	6 803.00	18 020.00	152 012.98	

Compte : 21310300 CONSTRUCTION CERF-VOLAND

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00043 000	TEMA-ARCHITECTES	5 826.14	300915	L 4,00	586.00	234.00	820.00	5 006.14	
00054 000	TEMA-ARCHITECTES.COM 05000400 TEMA-ARCHITECTES.COM	8 076.14	010116	L 4,00	728.00	324.00	1 052.00	7 024.14	
00055 000	TEMA-ARCHI NOTE N°2 31/07/15 05000400 TEMA-ARCHITECTES.COM	6 819.37	010116	L 4,00	614.00	273.00	887.00	5 932.37	
00056 000	TEMA-ARCHI NOTE N°1 30/05/15 05000400 TEMA-ARCHITECTES.COM	2 243.52	010116	L 4,00	203.00	90.00	293.00	1 950.52	
00058 000	MACONNERIE GARDET 05000780 MACONNERIE GARDET	88 598.00	121216	L 4,00	4 613.00	3 544.00	8 157.00	80 441.00	
00059 000	CHARPENTE 05000830 BOUCHEX PHILIPPE & FILS	24 747.68	051216	L 4,00	1 309.00	990.00	2 299.00	22 448.68	
00077 000	TEMA ARCHITECTES N°5	9 520.00	070616	L 4,00	693.00	381.00	1 074.00	8 446.00	
1 CONSTRUCTION CERF-VOLAND									
00293 000	CONSTRUCTION CERF-VOLAND GO	192 342.00	020118	L 2,00	938.00	3 847.00	4 785.00	187 557.00	
00294 000	CONSTRUCTION CERF-VOLAND FACADES	34 971.27	020118	L 5,00	427.00	1 749.00	2 176.00	32 795.27	
00295 000	CONSTRUCTION CERF-VOLAND IG	87 428.20	020118	L 6,67	1 422.00	5 832.00	7 254.00	80 174.20	
00296 000	CONSTRUCTION CERF-VOLAND AG	34 971.27	020118	L 10,00	853.00	3 498.00	4 351.00	30 620.27	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21310300 CONSTRUCTION CERF-VOLAND

Ensemble : 1 CONSTRUCTION CERF-	349 712.74		3 640.00	14 926.00	18 566.00	331 146.74	
Totaux compte : 21310300	495 543.59		12 386.00	20 762.00	33 148.00	462 395.59	

Compte : 21500000 MATERIEL OUTILLAGE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00050 000	BOMPAS Cheminée 05000760 BOMPAS	2 084.14	010116	L 10,00	470.00	209.00	679.00	1 405.14	
00051 000	REMRORQUE 05000770 LENAERTS BLOMMAERT	6 430.33	170816	L 20,00	2 088.00	1 287.00	3 375.00	3 055.33	
00105 000	HILTI KIT DD 150-U 05001100 HILTI	3 999.00	070417	L 20,00	788.00	800.00	1 588.00	2 411.00	
00112 000	KIT PM 4-M LASER 05001100 HILTI	597.00	120717	L 20,00	87.00	120.00	207.00	390.00	
00113 000	LASERMETRE 05001100 HILTI	530.00	030717	L 20,00	80.00	106.00	186.00	344.00	
00153 000	THIRIEZ NECESSAIRE TOILETTE 05001280 SYLVIE THIRIEZ	6 499.65	081217	L 20,00	407.00	1 300.00	1 707.00	4 792.65	
00156 000	DIVERS ELECTROMENAGER	1 341.41	151017	L 20,00	125.00	269.00	394.00	947.41	
00157 000	TELEVISION + SUPPORT	2 308.33	151017	L 20,00	213.00	462.00	675.00	1 633.33	
00188 000	SPA MARQUIS	9 590.59	061117	L 10,00	385.00	960.00	1 345.00	8 245.59	
00211 000	SECHE CHAUSSURE 05001390 QUADRALP	712.80	211217	L 20,00	41.00	143.00	184.00	528.80	
00226 000	ALP PISCINE EQUIPEMENT	2 772.10	281117	L 20,00	189.00	555.00	744.00	2 028.10	
00277 000	SAUNA KYLA 200X200 05000510 ALP PISCINE	2 883.33	010118	L 20,00	143.00	577.00	720.00	2 163.33	
00278 000	ORANGE IPHONE X 05000120 ORANGE	688.23	010118	L 33,33	57.00	230.00	287.00	401.23	
00281 000	CEDEO POELE A BOIS	1 582.59	080118	L 20,00	72.00	317.00	389.00	1 193.59	
00297 000	CALANDREUSE MIELE HM5316 05001630 IMPERIAL PALACE	333.33	160818	L 33,33		70.00	70.00	263.33	
Totaux compte : 21500000		42 352.83			5 145.00	7 405.00	12 550.00	29 802.83	

Compte : 21810000 AMENAGEMENTS AGENCEMENTS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00010 000	LALLIARD MEUBLES 05000230 LALLIARD	4 903.44	211015	L 10,00	1 200.00	491.00	1 691.00	3 212.44	
00017 000	pans en velours/coeur	730.83	071115	L 5,00	90.00	37.00	127.00	603.83	
00022 000	CHEVRETON AMENAGEMENT BUREAU	300.00	210715	L 10,00	82.00	30.00	112.00	188.00	
00024 000	CHEVRETON AMENAGEMENT CAVES	600.00	210715	L 10,00	162.00	60.00	222.00	378.00	
00036 000	CHEVRETON AGENCEMENTS CUISINE	5 300.00	210715	L 10,00	1 430.00	530.00	1 960.00	3 340.00	
00045 000	COSYLAME EPICEA 05000230 LALLIARD	2 819.82	021116	L 10,00	399.00	282.00	681.00	2 138.82	
00046 000	VX BOIS POUT.	5 752.09	191016	L 10,00	835.00	576.00	1 411.00	4 341.09	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21810000 AMENAGEMENTS AGENCEMENTS

Compte	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
05000230	LALLIARD								
00047 000	TERRASSEMENT	3 150.00	161016	L 10,00	460.00	315.00	775.00	2 375.00	
05000490	LES TERRASSEMENTS DU VAL ARLY								
00062 000	LALLIARD COSYLAME EPICEA	570.68	141116	L 10,00	81.00	58.00	139.00	431.68	
05000230	LALLIARD								
00063 000	LALLIARD	3 329.25	161116	L 10,00	458.00	333.00	791.00	2 538.25	
05000230	LALLIARD								
Totaux compte : 21810000		27 456.11			5 197.00	2 712.00	7 909.00	19 547.11	

Compte : 21811000 AMENAGT AGENCT CERF-VOLAND

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00102 000	SAVOIE TISSUS HABILLAGE FENETRES	1 216.50	120617	L 20,00	196.00	244.00	440.00	776.50	
05000960	SAVOIE TISSUS								
00115 000	SCHMIDT cuisine campanules	11 327.46	210917	L 10,00	597.00	1 133.00	1 730.00	9 597.46	
05001060	SCHMIDT								
00214 000	CONSUEL	161.05	110118	L 33,33	12.00	54.00	66.00	95.05	
05001400	CONSUEL								
00225 000	SAVOIE TISSUS AGENCEMENT INTERIEUR	1 211.67	270117	L 20,00	286.00	243.00	529.00	682.67	
00268 000	SCHMIDT COMPLEMENT CUISINE	117.78	101017	L 20,00	12.00	24.00	36.00	81.78	
05001060	SCHMIDT								
00284 000	ADAPTES	672.00	160118	L 10,00	14.00	68.00	82.00	590.00	
Totaux compte : 21811000		14 706.46			1 117.00	1 766.00	2 883.00	11 823.46	

Compte : 21830000 MATERIEL INFORMATIQUE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00224 000	MACBOOK PRO 15.4 16GB	1 874.17	061117	L 33,33	251.00	625.00	876.00	998.17	
05001440	APPLE STORE								
Totaux compte : 21830000		1 874.17			251.00	625.00	876.00	998.17	

Compte : 21850000 MOBILIER

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00002 000	BUT LAVE LINGE	274.17	250715	L 20,00	149.00	55.00	204.00	70.17	
00003 000	BUT SECHE LINGE	224.17	250715	L 20,00	122.00	45.00	167.00	57.17	
05000150	BUT								
00004 000	BUT ASPIRATEUR	233.33	250715	L 20,00	127.00	47.00	174.00	59.33	
00005 000	BUT TV	290.83	250715	L 20,00	159.00	59.00	218.00	72.83	
00006 000	BUT LAVE VAISELLE	458.33	310715	L 20,00	246.00	92.00	338.00	120.33	
05000150	BUT								

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21850000 MOBILIER

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00007 000	BUT TABLE 05000150 BUT	249.99	010815	L 20,00	134.00	50.00	184.00	65.99	
00008 000	IKEA SOMMIER 05000110 IKEA	471.65	270715	L 20,00	255.00	95.00	350.00	121.65	
00009 000	MEUBLES PIN HOUSSE DE COUETTE 05000170 MEUBLES PIN	549.67	280715	L 20,00	296.00	110.00	406.00	143.67	
00011 000	EMINZA HOUSSE DE COUETTE 05000290 EMINZA	736.79	161015	L 20,00	365.00	148.00	513.00	223.79	
00012 000	INTERMARCHÉ MOBILIER	432.52	260715	L 20,00	234.00	87.00	321.00	111.52	
00013 000	IKEA MOBILIER	1 274.98	270715	L 20,00	684.00	255.00	939.00	335.98	
00014 000	IKEA MOBILIER	3 269.18	300715	L 20,00	1 748.00	654.00	2 402.00	867.18	
00015 000	IKEA MOBILIER	488.61	300715	L 20,00	263.00	98.00	361.00	127.61	
00016 000	IKEA ENVELOPPE SOMMIER	103.32	300715	L 20,00	57.00	21.00	78.00	25.32	
00018 000	DE JADIS A DEMAIN CADRE	1 256.67	300715	L 20,00	673.00	252.00	925.00	331.67	
00021 000	CHEVRETON ACHATS EXTERIEUR 05000410 CHEVRETON	650.00	210715	L 20,00	352.00	130.00	482.00	168.00	
00025 000	CHEVRETON FRAISE A NEIGE	2 500.00	210715	L 20,00	1 349.00	500.00	1 849.00	651.00	
00026 000	CHEVRETON TONDEUSE A GAZON	500.00	210715	L 20,00	270.00	100.00	370.00	130.00	
00027 000	CHEVRETON MOBILIER CHBRE DU BAS	950.00	210715	L 20,00	513.00	190.00	703.00	247.00	
00028 000	CHEVRETON AMENAGEMENT SEJOUR	1 650.00	210715	L 20,00	891.00	330.00	1 221.00	429.00	
00029 000	CHEVRETON TABLES/CHAISES BALCONS	750.00	210715	L 20,00	405.00	150.00	555.00	195.00	
00030 000	CHEVRETON FRIGO-CONGELATEUR	500.00	210715	L 20,00	270.00	100.00	370.00	130.00	
00031 000	CHEVRETON LAVE VAISELLE	250.00	210715	L 20,00	136.00	50.00	186.00	64.00	
00032 000	CHEVRETON PLAQUES	250.00	210715	L 20,00	136.00	50.00	186.00	64.00	
00033 000	CHEVRETON MICRO ONDE	100.00	210715	L 20,00	54.00	20.00	74.00	26.00	
00034 000	CHEVRETON 2 CHAISES HAUTES	100.00	210715	L 20,00	54.00	20.00	74.00	26.00	
00035 000	CHEVRETON HOTTE	500.00	210715	L 20,00	270.00	100.00	370.00	130.00	
00037 000	CHEVRETON MOBILIER CHBR 1	1 250.00	210715	L 20,00	675.00	250.00	925.00	325.00	
00038 000	CHEVRETON MOBILIER CHBR 2	450.00	210715	L 20,00	244.00	90.00	334.00	116.00	
00039 000	CHEVRETON MOBILIER CHBRE 3	900.00	210715	L 20,00	486.00	180.00	666.00	234.00	
00040 000	CHEVRETON CHBRE 4 MOBILIER	900.00	210715	L 20,00	486.00	180.00	666.00	234.00	
00041 000	CHEVRETON GRENIER	300.00	210715	L 20,00	162.00	60.00	222.00	78.00	
00048 000	IKEA MOBILIER 05000110 IKEA	904.91	060916	L 20,00	285.00	181.00	466.00	438.91	
00049 000	COCKTAIL SCANDINAVE 12 CHAISES 05000740 COCKTAIL SCANDINAVE	490.00	210116	L 20,00	216.00	98.00	314.00	176.00	
00061 000	COCKTAIL SCANDINAVE CHAISES 05000740 COCKTAIL SCANDINAVE	263.33	241116	L 20,00	72.00	53.00	125.00	138.33	
00064 000	BUT ASPIRATEUR 05000150 BUT	299.99	281016	L 20,00	86.00	60.00	146.00	153.99	
00094 000	IKEA MOBILIER AMENAGEMENT CAMPANULE	587.79	200617	L 20,00	92.00	118.00	210.00	377.79	
00119 000	SAVOIE TISSUS RIDEAUX 05000960 SAVOIE TISSUS	931.00	160917	L 20,00	101.00	187.00	288.00	643.00	
00123 000	SAVOIE TISSUS TRINGLES 05000960 SAVOIE TISSUS	117.50	050917	L 20,00	14.00	24.00	38.00	79.50	
00131 000	BUT lampesx 4 campanules	185.79	300817	L 20,00	23.00	38.00	61.00	124.79	
00135 000	IKEA mobilier divers	800.73	100817	L 20,00	104.00	161.00	265.00	535.73	
00152 000	IKEA MOBILIER DIVERS	600.41	290917	L 20,00	61.00	121.00	182.00	418.41	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21850000 MOBILIER								
05000110 IKEA								
00158 000 IKEA MOBILIER DIVERS	4 191.34	261217	L	20,00	221.00	839.00	1 060.00	3 131.34
05000110 IKEA								
00162 000 IKEA MOBILIER DIVERS	540.53	191217	L	20,00	31.00	109.00	140.00	400.53
05000110 IKEA								
00163 000 IKEA MOBILIER DIVERS	635.46	191217	L	20,00	37.00	128.00	165.00	470.46
05000110 IKEA								
00166 000 MATELAS MOUSSE	277.56	071117	L	20,00	23.00	56.00	79.00	198.56
05001310 LA REDOUTE								
00175 000 IKEA MOBILIER CAMPANULES	4 301.67	101117	L	20,00	336.00	861.00	1 197.00	3 104.67
05000110 IKEA								
00176 000 CHEVET + TETE DE LIT +	440.83	021117	L	20,00	37.00	89.00	126.00	314.83
00190 000 SAVOIE TISSUS	317.50	061117	L	20,00	26.00	64.00	90.00	227.50
00194 000 BUT LAMPES X4	91.64	031117	L	20,00	8.00	19.00	27.00	64.64
05000150 BUT								
00202 000 TABLE CHEVET + ETAGERE +	421.66	101017	L	20,00	41.00	85.00	126.00	295.66
RIDEAU								
05000170 MEUBLES PIN								
00279 000 BUT SOMMIER FERME NOIR 160X200	459.98	010118	L	33,33	38.00	154.00	192.00	267.98
05000150 BUT								
Totaux compte : 21850000	39 673.83				14 117.00	8 013.00	22 130.00	17 543.83

Compte : 23110200 IMMO. EN COURS LA GIETTAZ

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00090 000	ETUDE RISQUES AVALANCHES	2 400.00	030517	N	0,00			2 400.00	
	05001110 VINCENT BAIN								
00114 000	TORAVAL ETUDE LA GIETTAZ	7 735.32	110917	N	0,00			7 735.32	
	05001170 TORAVAL								
00116 000	LES TERRASSEMENTS DU VAL ARLY	30 322.00	300817	N	0,00			30 322.00	
	05000490 LES TERRASSEMENTS DU VAL ARLY								
00126 000	LA GIETTAZ PHOTOGRAMMETRIE	3 912.00	060617	N	0,00			3 912.00	
00205 000	LES TERRASSEMENTS LA GIETTAZ	17 750.80	031017	N	0,00			17 750.80	
	05000490 LES TERRASSEMENTS DU VAL ARLY								
00207 000	ARGE0 CLA GIETTAZ	910.00	171017	N	0,00			910.00	
	05000220 ARGE0								
00210 000	SIEPAM VAL D'ARLY MISE EN	974.50	091117	N	0,00			974.50	
	PLACE COMPTEUR								
	05000720 SIEPAM VAL D'ARLY								
00220 000	MACONNERIE GARDET LA GIETTAZ	206 289.00	011217	N	0,00			206 289.00	
	05000780 MACONNERIE GARDET								
00227 000	RENARD ELECTRICITE la logère	2 500.00	021017	N	0,00			2 500.00	
	05001450 RENARD ELECTRICITE								
00267 000	NUSSLE ARCHITECTES	8 820.00	261217	N	0,00			8 820.00	
00269 000	CEDEO	21 253.24	310118	N	0,00			21 253.24	
	05000840 CEDEO								
00270 000	NUSSLE ARCHITECTES	7 380.00	050218	N	0,00			7 380.00	
	05001260 NUSSLE ARCHITECTES								
00298 000	TAXE AMENAGEMENT	15 713.00	270718	N	0,00			15 713.00	
00299 000	REDEVANCE ARCHEOLOGIE	1 675.00	270718	N	0,00			1 675.00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 23110200 IMMO. EN COURS LA GIETTAZ

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
Totaux compte : 23110200		327 634.86						327 634.86	

Compte : 27100000 TITRES IMMOBILISES

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00078 000	PARTS BP	24 000.00	151016	N 0,00				24 000.00	
Totaux compte : 27100000		24 000.00						24 000.00	

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
2 056 993.87		17 721.33		17 721.33				2 074 715.20 349 712.74 *

* : dont composants

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
129 568.00	81 369.00			81 369.00		210 937.00		

